

2022- 107

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
LE STAND DE TIR DE LEGE CAP FERRET**

Le Maire du Bouscat,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur Le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-35 du 8 avril 2022 portant délégation du maire à monsieur Alain MARC sur le fondement de l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune du Bouscat n'a pas de Stand de Tir afin de permettre aux agents de la Police Municipale d'effectuer les formations obligatoires relatives au maniement des armes de catégorie B1°,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une convention est signée avec Le Stand de Tir de LEGE CAP FERRET afin de permettre aux agents de la Police Municipale du Bouscat d'effectuer les formations obligatoires relatives au maniement des armes de catégorie B1°.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à compter du 01/08/2022 pour une durée d'un an et renouvelable jusqu'à trois ans maximum, sauf dénonciation expresse.

ARTICLE 3 : La présente convention d'utilisation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle de 400 € correspondant à un nombre indéterminé de séances annuelles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 15/7/22

Pour Le Maire
L'Adjointe Délégué

Alain MARC



